



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du Mercredi 27 Juin 2018 à 19H 00

Procès-Verbal N° 5

Présents : Messieurs Raphaël CARRUS - Dominique BRU - Jacques GEISSELHARDT – Jean Claude LAFFONT

Excusés : Messieurs Jean François BALLESTA - Georges DAGANI - Mario PERES

En préambule, la Commission déplore que Monsieur Georges DAGANI, Membre de la Commission, ait été empêché d'assister à la réunion de la Commission après s'être déplacé, du fait que la visioconférence ne fonctionnait pas sur le site de Montpellier. La Commission est désolée de cet état de fait et le mentionnera excusé.

Ordre du jour :

**Approbation du PV N° 4 du 23/02/2018,
Traitement du courrier reçu,
Etude des dossiers particuliers,
Examen de la situation des clubs au 15 juin 2018. Articles. 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.**

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Commission entérine le Procès-Verbal N° 4 de la réunion du 23 Février 2018, paru sur le Site Internet de la Ligue de Football d'Occitanie le 27/02/2018.

Courriers reçus

Un courriel, en date du 11 avril 2018, de Monsieur Jean Louis CAUMES, Secrétaire de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de l'Aveyron, nous faisant état d'un problème concernant le lieu de résidence d'un arbitre par rapport au lieu de départ de ses désignations.

La Commission a décidé de demander à cet arbitre un justificatif de résidence.

Un courriel, en date du 4 juin 2018, de Monsieur DA COSTA Corentin, Référent Arbitre du club de Montauban FCTG, nous indiquant le changement de club et d'adresse de l'arbitre Monsieur GROCC Tanguy (licence N° 2544454005).

La Commission prend note de ce courriel et traitera ce dossier après la réception de la demande de renouvellement de la licence de l'arbitre.

Un courriel, en date du 7 juin 2018, de l'arbitre Monsieur BETTANCOURT Gérald (licence N° 1405335960), nous indiquant sa démission du club actuel ET. SP. PAULHAN PEZENAS (563719).

La Commission prend note de ce courriel et traitera ce dossier après la réception de la demande de renouvellement de la licence de l'arbitre.

Un courrier, en date du 11 juin 2018, de l'arbitre Monsieur PEREIRA Alexandre (licence N° 2543194433), nous faisant part de son désir de changement de club.

La Commission prend note de ce courriel et traitera ce dossier après la réception de la demande de renouvellement de la licence de l'arbitre.

Un courrier, en date du 6 juin 2018, de l'arbitre Monsieur MAHFOUDHI Najib (licence N° 2568616541), nous faisant part de son désir de changement de club.

La Commission prend note de ce courriel et traitera ce dossier après la réception de la demande de renouvellement de la licence de l'arbitre.

Un courrier, en date du 18 mai 2018, de Monsieur DOUET Olivier correspondant du club FOOT VALLON (551547), nous demandant de connaître sa situation du point de vue du Statut de l'Arbitrage.

La Commission prendra directement contact avec cette personne pour le renseigner sur la situation actuelle de son club.

Un courrier, en date du 22 mai 2018 de Monsieur CUGAT Xavier, Vice-Président du club AM.S. LABARTHE S/LEZE (522119), nous demandant des renseignements du point de vue du Statut de l'Arbitrage suite à la fusion des deux clubs.

La Commission prend note de la réponse qui lui a été faite par Monsieur Pierre THEVENIN, Secrétaire Général de la Ligue d'Occitanie.

Un courrier, en date du 22 mai 2018, du club de S.C.SARRANCOLINOIS (553547), concernant une décision prise par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District des Hautes-Pyrénées.

La Commission prend note de cette correspondance et constate qu'il s'agit d'un club qui évolue en compétition Départementale, (Promotion de 1^{ère} Division), ce dernier doit se mettre en relation avec la Commission Départementale de son District d'appartenance pour suite éventuelle.

Un courrier, en date du 13 juin 2018, de l'arbitre Monsieur ZEROUKI Soufiane (licence N° 2544429372), nous indiquant sa démission du club actuel R.C. VEDASIEN (514400).

La Commission prend note de ce courriel et traitera ce dossier après la réception de la demande de renouvellement de la licence de l'arbitre.

Un courrier, en date du 18 juin 2018, de l'arbitre Monsieur AARAB Imad (licence N° 1816518454), nous demandant s'il a la possibilité de prendre une double licence (Joueur et arbitre de Football à 11).

La Commission prend note de cette demande, dit ne pouvoir se prononcer, restant en attente d'une décision du Comité Directeur de la Ligue d'Occitanie comme le prévoit le paragraphe 3 de l'Article 29 du Statut de l'Arbitrage.

Un courriel, en date du 24 avril 2018, de Monsieur TAVES Christian, Président du club de FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD (750342), nous demandant des renseignements sur la sanction financière pour infraction au Statut de l'Arbitrage.

La Commission a contacté directement Monsieur TAVES Christian, le 28 avril 2018, pour le renseigner sur sa demande.

Un courriel, en date du 25 juin 2018, de Monsieur VIGUIER Nicolas, Secrétaire du club O. LAUTRECOIS (521602), nous demandant des renseignements au point de vue du Statut de l'Arbitrage suite à son accession en R3.

La Commission prendra directement contact avec cette personne pour le renseigner sur la demande qui a été faite concernant le Statut de l'Arbitrage.

Monsieur CUGAT Xavier, Vice-Président du club AM.S. LABARTHE S/LEZE (522119), nous demandant des renseignements du point de vue du Statut de l'Arbitrage suite à la fusion des deux clubs.

La Commission prend note de la réponse qui lui a été faite par Monsieur Pierre THEVENIN, Secrétaire Général de la Ligue d'Occitanie.

DOSSIERS TRAITES

DISTRICT DE L'AVEYRON :

Dossier N° 1

- Courrier recommandé avec AR N° 1A 1502386785 1, en date du 04 juin 2018, du club de l'U.S. DU BAS ROUERGUE (551410), émanant de Monsieur POMIES Loïc, Président du club, nous adressant une demande de réexamen de la situation du club eu égard à la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 23 février 2018, Procès-verbal N° 4.
- Un courriel, en date du 22 juin 2018, de Monsieur POMIES Loïc, Président du club de l'U.S. DU BAS ROUERGUE (551410), concernant une pièce complémentaire ajoutée au dossier, (Engagement sur l'honneur de mettre son club en règle pour la saison 2018/2019).

La Commission,

Après examen de l'ensemble des pièces de ce dossier ainsi qu'après lecture de la pièce complémentaire, dit ne pouvoir donner suite favorable à cette demande.

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2018
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE :

U.S. CONQUOISE (505973)
F.U. NARBONNE (540547)
M.J.C. GRUISSAN (541675)

DISTRICT DE L'AVEYRON :

U.S. PAYS RIGNACOIS (514908)

DISTRICT DU GARD/LOZERE :

FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD (750342)
ST.O. AIMARGUES (503353)

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

BAZIEGE O.C. (505933)
A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND (520607)

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

A.S.C. MAISON CENTRALE MURET (615131)
ENTREPRISE LIEHBERR AEROSPACE F. (615469)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT :

A.S. PIGNAN (514074)
AV.S. GIGNACOIS (503188)

DISTRICT DU LOT :

ELAN MARIVALOIS (581896)
PRADINE ST VINCENT DOUELLE MERCUES OLT (554299)

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :

F.C. LOURDAIS (520191)
F.C. DES NESTES (549537)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

ELNES F.C. (530097)

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE :

MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451)
S.C. LAFRANCAISAIN (505989)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2018-2019.**

Clubs en deuxième année d'infraction

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON :

F.C. MONASTERIEN (524089)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2018-2019.**

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUB FUTSAL

PLAISANCE ALL STARS FUTSAL (551773)

Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2018-2019.**

CLUB FOOTBALL ENTREPRISE

INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT :

F.C. CAUSSE LIMARGUE (542609)

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :

A.S. ARGELES LAVEDAN (541786)

ENT. S. DU HAUT ADOUR (549541)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2018-2019.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON :

FOOT VALLON (551547)
U.S. DU BAS ROUERGUE (551410)

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

C.I.C F.C. (654280)
FLOGUI ROSERAIE F.C. (615220)
A. FREESCALE FOOT (603635)
U.S. AVIATION LATECOERE (611684)
A.S. SEDUFOOT (650503)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de SIX UNITES pour la saison 2018-2019.**

De plus, ils se verraient interdire l'accès au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Ligue 1 et 2	: 600 €
Championnat National 1	: 400 €
Championnat National 2 et Championnat National 3	: 300 €
R1 (Division Honneur) – D1 Féminine – D1 Futsal	: 180 €
R2 (Division Honneur Régionale) – D2 Féminine – D2 Futsal	: 140 €
R3 (Promotion Honneur – Promotion Ligue)	: 120 €
Championnat de Football d'Entreprise R1 (DH) et Féminins Régionaux et Clubs qui n'engagent que des équipes de Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Commission rappelle aux Districts et aux Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage, qu'ils doivent adresser à la Ligue de Football d'Occitanie, la liste des clubs de Ligue qui peuvent bénéficier de l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2018 / 2019.

(Préciser le niveau de compétition de l'équipe qui pourra utiliser les joueurs mutés supplémentaires).

La date limite pour le retour de ces informations est fixée au samedi 15 juillet 2018.

Le Secrétaire de séance

Jacques GEISSELHARDT

Le Président



Raphaël CARRUS